

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 97 du 23 décembre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **ARRÊTÉ N° 3115/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG**

portant création du cercle mixte du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.

Du 08 décembre 2022

## ARRÊTÉ N° 3115/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG portant création du cercle mixte du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.

Du 08 décembre 2022

NOR A R M E 2 2 0 2 8 4 2 A

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.1.5.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1 et R. 3412-6 ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2) ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale (JO n° 188 du 14 août 2013, texte n° 29) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13),

Arrête :

**Art. 1er.** Le cercle mixte du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale est créé.

**Art. 2.** Le cercle du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale est un cercle mixte constitué au sein de la gendarmerie nationale.

**Art. 3.** Le cercle du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale assure au profit de ses membres de droit et membres adhérents des prestations de restauration, de débit de boissons et de vente d'articles divers. Il peut également dispenser à leur profit certaines prestations dans le cadre d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.